

Le six décembre deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↵ Approbation procès-verbal séance précédente du 22 novembre 2023
- ↵ Tarifs location MEL 2024
- ↵ Tarifs communaux 2024
- ↵ Participation locative occupation précaire terrains communaux 2023
- ↵ Amortissement fonds concours gymnase CDC
- ↵ Transfert compétence police de la publicité à la CDC
- ↵ Demande subvention Tavaux EP Fonds vert et DETR 2024
- ↵ Demande subvention 1 commune, 1 logement Aménagement ancien Syndicat d'Initiative
- ↵ Acquisition terrain pour agrandissement cimetière
- ↵ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, PORTIER-GONIN Aurélie

Procurations : MOULIN Ghislaine à FLEURY Didier

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : AMPEAU Jean-Gabriel

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- ↵ Convention SDEI Travaux Lotissement Les Veveilles
- ↵ Instauration d'un Compte Epargne Temps

DELIBERATION N° 2023 - 12 - 001 portant sur la convention avec le SDEI Travaux lotissement Les Veveilles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du lotissement des Veveilles, il y a lieu de viabiliser les terrains. Concernant la desserte en énergie électrique des 4 lots, des travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension en technique souterraine devront être réalisés.

De ce fait, une convention avec le SDEI doit être établie afin de définir les modalités techniques et financières de cette extension.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention avec le SDEI concernant les travaux d'extension du réseau électrique cité ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEI concernant lesdits travaux.

Transmis en Sous-Préfecture le 19/12/2023

DELIBERATION N° 2023 - 12 - 002 portant sur l'instauration d'un compte épargne temps

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité. Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération au Maire.

Le maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 mars de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 avril en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ainsi que les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Autorise, sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024

Transmis en Sous-Préfecture le 19/12/2023

DELIBERATION N° 2023 - 12 - 003 portant sur les tarifs d'utilisation de la MEL au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix "pour" et 1 voix "contre" décide :

- de fixer les tarifs d'utilisation de la Maison d'Expression et des Loisirs à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

Habitants de CLUIS et Associations locales

Location Week-end (chauffage compris)	270 €
Location Week-end (3jours) (chauffage compris)	380 €
Location Journée (L-M-Me-J)	110 €

Habitants Hors Commune

Location week-end (chauffage compris)	380 €
Location Week-end (3jours) (chauffage compris)	500 €
Location Journée (L-M-Me-J)	140 €

Une caution de 600 € sera réclamée aux utilisateurs.

Forfait ménage : 200 €

Tarif vaisselle cassée et mobilier cassé :

Verre 14.5 cl	1.30 €
Verre 19 cl	1.40 €
Coupe Ballon 13 cl	1.00 €
Verre Bar Manhattan 22 cl	0.90 €

Assiette plate 250	2.80 €
Assiette creuse 200	2.40 €
Assiette à dessert 190	2.30 €

Tasse à café	1.60 €
--------------	--------

Couverts

Fourchette	1.40 €
Couteau	2.30 €
Cuillère café	0.80 €
Couteau steak	1.30 €

Corbeille inox	3.60 €
Plat rond inox	8.20 €
Plat ovale inox	7.00 €
Saladier Cocoon	4.00 €
Pichet bistrot	3.00 €
Limonadier	3.00 €
Casserole 2l	16.00 €
Cuillère service	2.50 €
Fourchette service	2.50 €
Louche	7.00 €
Ecumoire	6.00 €
Planche pain	28.00 €
Couteau pain	11.00 €
Planche découpe	28.00 €
Araignée diam 24	17.00 €
Pince Jumbo	3.00 €
Plateau	4.00 €

Table rectangulaire	80.00 €
Table ronde	350.00 €
Chaise	30.00 €

Transmis en Sous-Préfecture le 19/12/2023

DELIBERATION 2023 – 12 – 004 portant sur les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

➤ SERVICE ASSAINISSEMENT

Prime fixe annuelle = 100,00 € + TVA 10 %

Prix du m³ d'eau usée = 1,25 € + TVA 10 %

➤ CANTINE SCOLAIRE

Prix du repas = 3,20 €

Prix du repas personnel enseignant : 5,00 €

➤ Commerce divers = 1,00 € par ml par jour avec un minimum de perception de 1 €

➤ Bals, parquets, installation de spectacle = 1,00 € le m² par jour

➤ CIMETIERE

Prix du terrain : concession pour 15 ans = 12,00 € le m²

concession pour 30 ans = 22,50 € le m²

concession perpétuelle = 55,50 € le m²

Location caveau communal : les 90 premiers jours = 0,50 € par jour

au-delà = 1.00 € par jour

➤ COLOMBARIUM

Case 4 urnes : concession pour 15 ans = 600 €

concession pour 30 ans = 1 000 €

Transmis en Sous-Préfecture le 19/12/2023

DELIBERATION 2023 – 12 – 005 portant sur la participation locative 2023 occupation précaire des terrains communaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux conventions d'occupation précaire passées avec les preneurs pour les terrains communaux situés Route d'Orsennes (A 2031-C1179-2.3), Chemin de Puy d'Auzon (B 411), Rue des Véveilles (B 419-420-421-422), La Grande Justice (A 503-504-505-506-507-1417-1418), Route de Châteauroux (A 1161), il propose une révision de la participation locative suivant la variation de l'indice National des Fermages.

Pour l'année 2023, la participation locative des preneurs est de 116,46 € l'hectare, ce qui représente une variation de + 5,63 % par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à cette proposition.
- Autorise Monsieur le Maire à recouvrer ces participations.

Transmis en Sous-Préfecture le 19/12/2023

DELIBERATION 2023 – 12 – 006 portant sur l'amortissement du fonds de concours Gymnase versé à la CDC Val de Bouzanne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient suite au versement , en 3 paiements dont le dernier est intervenu le 11 décembre 2023, d'un fonds de concours d'un montant total de 40 000 € à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne concernant les travaux du gymnase, il y a lieu d'amortir cette subvention d'équipements pour une durée de 30 ans à compter de la date du paiement de la totalité de la somme (en nomenclature M57 D).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'amortir le fonds de concours d'un montant de 40 000 € sur une durée de 30 ans suivant le tableau d'amortissement ci-dessous :

ANNEE	VALEUR ACQUISITION	ANNUITEE	VALEUR NETTE COMPTABLE
	40 000,00		
2023		70,37	39 929,63
2024		1 333,33	38 596,30
2025		1 333,33	37 262,97
2026		1 333,33	35 929,64
2027		1 333,33	34 596,31
2028		1 333,33	33 262,98
2029		1 333,33	31 929,65
2030		1 333,33	30 596,32
2031		1 333,33	29 262,99
2032		1 333,33	27 929,66
2033		1 333,33	26 596,33
2034		1 333,33	25 263,00
2035		1 333,33	23 929,67
2036		1 333,33	22 596,34
2037		1 333,33	21 263,01
2038		1 333,33	19 929,68
2039		1 333,33	18 596,35
2040		1 333,33	17 263,02

2041		1 333,33	15 929,69
2042		1 333,33	14 596,36
2043		1 333,33	13 263,03
2044		1 333,33	11 929,70
2045		1 333,33	10 596,37
2046		1 333,33	9 263,04
2047		1 333,33	7 929,71
2048		1 333,33	6 596,38
2049		1 333,33	5 263,05
2050		1 333,33	3 929,72
2051		1 333,33	2 596,39
2052		1 333,33	1 263,06
2053		1 263,06	0,00

Transmis en Sous-Préfecture le 19/12/2023

DELIBERATION 2023 – 12 – 007 portant sur le transfert de la compétence police de la publicité à la CDC Val de Bouzanne

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de pouvoir de police du Maire, il est compétent en matière de police de la publicité.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le transfert de cette compétence se fera à l'EPCI dont la commune dépend. Le Président de la CDC du Val de Bouzanne sera donc compétent en la matière si aucun maire ne s'oppose à ce transfert.

Monsieur le Maire indique également que son choix concernant le transfert de cette compétence devra être notifié par arrêté au Président de la CDC du Val de Bouzanne entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024 et demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Donne un avis favorable à Monsieur le Maire concernant le transfert de cette compétence à la CDC du Val de Bouzanne.

Transmis en Sous-Préfecture le 19/12/2023

DELIBERATION 2023 - 12 – 008 portant sur la demande de subvention Fonds Vert 2024 Rénovation des installations d'éclairage public

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la transition énergétique et notamment la réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public, il y a lieu de procéder à la rénovation de celui-ci. De ce fait, il est possible de solliciter pour l'année 2024 une subvention au titre du Fonds Vert pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 120 873,98 € HT soit 145 048,78 € TTC
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	FONDS VERT %	MONTANT FONDS VERT	DETR 2024	MONTANT DETR 2024	AUTO FINANCEMENT HT
120 878,98 € HT 145 048,78 € TTC	50 %	60 436,99 €	30 %	36 262,19 €	24 174,80 €

Transmis en Sous-Préfecture le 19/12/2023

DELIBERATION 2023 – 12 – 009 portant sur la demande de subvention DETR 2024 Rénovation des installations d'éclairage public

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la transition énergétique et notamment la réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public, il y a lieu de procéder à la rénovation de celui-ci. De ce fait, il est possible de solliciter pour l'année 2024 une subvention au titre de la DETR pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 120 873,98 € HT soit 145 048,78 € TTC
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	DETR 2024	MONTANT DETR 2024	FOND VERT 2024	MONTANT DETR 2024	AUTO FINANCEMENT HT
120 878,98 € HT 145 048,78 € TTC	30 %	36 262,19 €	50 %	60 436,99 €	24 174,80 €

Transmis en Sous-Préfecture le 19/12/2023

DELIBERATION 2023 – 12 – 010 portant sur la demande de subvention 1 Commune 1 Logement 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réhabilitation de l'ancien local communal du Syndicat d'Initiative avec notamment l'appartement situé au-dessus. Pour les travaux de réhabilitation de la partie logement d'une surface de, il peut être demandé une subvention au Conseil Départemental de l'Indre au titre du fond "Une commune, un logement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 16 605.24 € HT soit 18 265.76 € TTC
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	% 1 COMMUNE 1 LOGEMENT	MONTANT 1 COMMUNE 1 LOGEMENT	AUTO FINANCEMENT TTC
16 605.24 € HT 18 265.76 € TTC	160 €/m ² → 47 %	8 640 €	9 625.76 €

Transmis en Sous-Préfecture le 20/12/2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

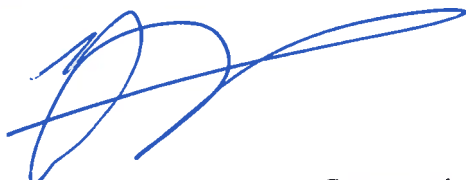
- Attribution d'une case au columbarium dans le cimetière municipal à Monsieur Patrice DAVID
- ↳ Demande de dérogation auprès du CD 36 pour commencement des travaux d'aménagement de la Place des Tilleuls
- ↳ Projet de délibération pour versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents communaux pour passage en CST pour avis
- ↳ Projet de délibération pour révision du RIFSEEP pour passage en CST pour avis

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- Délibération 2023-12-001 : Convention avec le SDEI Travaux Lotissement Les Vevelles
- Délibération 2023-12-002 : Instauration d'un Compte Epargne Temps
- Délibération 2023-12-003 : Tarifs d'utilisation de la Mel au 1^{er} janvier 2024
- Délibération 2023-12-004 : Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024
- Délibération 2023-12-005 : Participation locative 2023 occupation précaire de terrains communaux
- Délibération 2023-12-006 : Amortissement fonds de concours Gymnase CDC Val de Bouzanne
- Délibération 2023-12-007 : Transfert compétence Police de la Publicité à la CDC Val de Bouzanne
- Délibération 2023-12-008 : Demande subvention Fond Vert 2024 Travaux Eclairage Public
- Délibération 2023-12-009 : Demande subvention DETR 2024 Travaux Eclairage Public
- Délibération 2023-12-010 : Demande subvention Une Commune Un Logement 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance,
Jean-Gabriel AMPEAU



Le Maire,
Didier ELIURY

